

# AFFICHAGE

## APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.3 ET 76.4)

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2021

### **Pour**

Le programme d'équité salariale visant le personnel d'encadrement<sup>1</sup> des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des collèges (ci-après : « programme général des cadres de l'éducation »)

**13 juillet 2022**

---

<sup>1</sup> Les hors-cadres ne sont pas visés par la Loi sur l'équité salariale (article 8 de la Loi sur l'équité salariale).

## INFORMATIONS SUR L’AFFICHAGE

Vous trouverez ci-après les éléments de l’affichage requis par la Loi sur l’équité salariale (Loi) prévus aux articles 76.3 et 76.4<sup>2</sup> pour le programme général des cadres de l’éducation.

La version officielle de cet affichage est disponible sur Internet à l’adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/equite-salariale/programmes-dequite-salariale/programme-general-dequite-salariale-du-secteur-de-leducation>

Le document d’affichage peut aussi être consulté à la direction des ressources humaines de chacun des représentants locaux de l’employeur et sur les sites Internet des associations de cadres suivantes :

- ACCQ : [www.accq.qc.ca](http://www.accq.qc.ca)
- AQCS : [www.aqcs.ca](http://www.aqcs.ca)
- AQPDE : [www.aqpde.ca](http://www.aqpde.ca)
- ACSGM : [www.acsgm.ca](http://www.acsgm.ca)
- AMDES : [www.amdes.qc.ca](http://www.amdes.qc.ca)
- AAESQ : [www.aaesq.ca](http://www.aaesq.ca)
- FQDE : [www.fqde.qc.ca](http://www.fqde.qc.ca)

---

<sup>2</sup> RLRQ, c. E-12.001.



## COMMUNICATIONS AVEC LE COMITÉ DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

### **Prise d'effet**

La date de prise d'effet de cet affichage est le 13 juillet 2022.

### **Renseignements et observations**

Le personnel d'encadrement visé par le présent affichage peut présenter des observations ou demander des renseignements additionnels au comité de maintien de l'équité salariale en communiquant par courriel à l'adresse suivante : [equite-2021-pg-educ@oricom.ca](mailto:equite-2021-pg-educ@oricom.ca).

Cette communication doit être adressée dans les 60 jours qui suivent la date de prise d'effet de l'affichage, soit d'ici le 11 septembre 2022.

Le comité de maintien de l'équité salariale procédera, dans les 30 jours suivants le 11 septembre 2022, à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées, ou encore en mentionnant qu'aucune modification n'est nécessaire.

## RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE 2021

### Affichage prévu par la Loi sur l'équité salariale

L'article 76.3 de la Loi précise que le comité de maintien de l'équité salariale doit, lorsqu'il a évalué le maintien de l'équité salariale, en afficher les résultats. Les éléments devant faire l'objet de cet affichage sont décrits ci-après :

#### 1. Le sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Conformément à l'article 76.2 de la Loi, le Conseil du trésor a choisi d'évaluer le maintien de l'équité salariale avec les associations représentant le personnel d'encadrement des commissions scolaires, des centres de services scolaires et des collèges.

Afin de réaliser cette évaluation, le comité de maintien de l'équité salariale a notamment procédé aux travaux suivants :

- identifier les catégories d'emplois et leur prédominance sexuelle;
- élaborer un questionnaire et réaliser une enquête auprès de certains cadres des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des collèges (ci-après : « réseau de l'éducation »);
- identifier les événements survenus dans le réseau de l'éducation depuis la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale;
- vérifier si les événements survenus ont un effet sur l'évaluation des catégories d'emplois;
- identifier les écarts salariaux sur une base individuelle par la méthode de comparaison par paire et calculer les ajustements salariaux à verser aux catégories d'emplois à prédominance féminine;
- afficher les résultats.

Pour réaliser ses travaux, le comité de maintien de l'équité salariale a considéré les informations les plus récentes mises à sa disposition, et son approche s'inscrit en continuité avec les précédentes évaluations, permettant ainsi de maintenir une stabilité dans les différentes composantes du programme.

## 2. La liste des évènements considérés

Plusieurs évènements (voir l'annexe 1) ont eu lieu pendant la période de référence, soit entre 2016 et 2021, entre autres :

- l'abolition et la création de corps et de classes d'emplois nécessitant des modifications au portrait des catégories d'emplois;
- le changement de la prédominance sexuelle de certaines catégories d'emplois;
- l'octroi de paramètres généraux d'augmentation;
- l'octroi et le retrait d'une rémunération additionnelle;
- l'instauration de nouvelles structures salariales en 2017 et en 2019 s'appliquant à l'ensemble du personnel d'encadrement visé par le programme général des cadres de l'éducation;
- les travaux liés aux plans de classification.

## 3. La vérification de l'identification des catégories d'emplois et de leur prédominance<sup>3</sup>

Depuis la réalisation du maintien de l'équité salariale en 2016, les changements suivants ont été apportés aux catégories d'emplois :

- sept catégories d'emplois ont été abolies;
- les effectifs de deux catégories d'emplois abolies ont été intégrés dans des catégories d'emplois existantes;
- cinq catégories d'emplois ont été créées : deux catégories d'emplois à prédominance féminine et trois catégories d'emplois sans prédominance;
- la prédominance sexuelle de 23 catégories d'emplois a été modifiée.

---

<sup>3</sup> La liste des catégories d'emplois et de leur prédominance figure à l'annexe 2.

#### 4. La liste des catégories d'emplois à prédominance féminine qui ont droit à un ajustement salarial

<b>Numéro de la catégorie</b>	<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>
2200	Directeur de centre d'éducation des adultes, classe 6
2205	Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes, classe 5
2382	Conseiller en gestion de personnel, classe 4
2457	Gestionnaire administratif d'établissement, classe 3
2459	Gestionnaire administratif d'établissement, classe 4
2500	Agent d'administration, classe 2
2650	Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé, classe 6
2699	Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé, classe 5
4032	Directeur des affaires corporatives et communications, classe 7
4034	Directeur des affaires corporatives et communications, classe 8
4309	Régisseur des services communautaires, classe 3
4311	Régisseur des services de l'approvisionnement, classe 3
4406	Agent d'administration, classe 2
4599	Gestionnaire administratif/adjoint administratif, classe 4

- L'annexe 3 présente en détail les écarts salariaux pour ces 14 catégories d'emplois.
- L'annexe 4 présente les corps d'emplois qui composent les catégories d'emplois féminines bénéficiant d'un correctif.

## **5. Les modalités de versement des ajustements salariaux**

Les ajustements visant à corriger les écarts salariaux constatés pendant la période précédant la date du nouvel affichage, soit le 31 mars 2022, doivent être dus à cette date, sous forme de somme forfaitaire.

Pour ceux visant à corriger les écarts salariaux pour la période commençant le 31 mars 2022, ils sont dus à compter de cette date, sous forme d'ajustement salarial.

Les ajustements portent intérêt au taux légal à compter de la date à laquelle ils auraient dû être versés, soit depuis le 31 mars 2022.

## **6. La date d'affichage, les droits des personnes visées par le présent affichage et les délais pour les exercer**

Conformément à l'article 76.4 de la Loi sur l'équité salariale, tout salarié visé par le présent affichage peut, par écrit, dans les 60 jours suivant la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Conseil du trésor. Ce dernier a 30 jours pour en disposer et pour procéder à un nouvel affichage d'une durée de 60 jours, en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

La date de prise d'effet de l'affichage déterminant le début du premier délai de 60 jours est le 13 juillet 2022.

## 7. La composition du comité de maintien de l'équité salariale

La désignation des membres du comité de maintien de l'équité salariale a été réalisée conformément aux articles 17, 21 et 24 de la Loi :

- le comité est formé d'au moins trois membres;
- les membres représentant les salariés ne peuvent excéder le nombre de 12;
- les deux tiers des membres du comité représentent les salariés et au moins la moitié d'entre eux sont des femmes;
- la désignation des représentants des salariés au sein du comité doit être effectuée de manière à favoriser une représentation des principales catégories d'emplois à prédominances féminine et masculine.

Le comité de maintien de l'équité salariale est composé de 15 membres : 10 membres représentant le personnel d'encadrement visé par le programme d'équité salariale et 5 membres représentant l'employeur.

Les membres du comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale ont signé ce document le 8 juillet 2022.

### **Membres du comité représentant le personnel d'encadrement**



- Conrad Berry, Association québécoise des cadres scolaires



- Hélène Bossé, Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement



- Johanne Bouchard, Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement



- Yvon Caty, Association des cadres scolaires du Grand Montréal





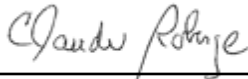
---

- Hertel Cloutier, Association québécoise des cadres scolaires



---

- Sonia Pouliot, Association des cadres des collèges du Québec



---

- Claude Roberge, Association québécoise du personnel de direction des écoles



---

- Caroline Servant, Association des cadres des collèges du Québec



---

- Michael Stirrup, Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec



---

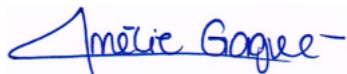
- Johanne Trudeau, Association montréalaise des directions d'établissement scolaire

### **Membres du comité représentant l'employeur**



---

- Chantal Deschênes, Secrétariat du Conseil du trésor



---

- Amélie Gagné, ministère de l'Éducation



---

- Alexandre Lacasse, Secrétariat du Conseil du trésor



---

- Pierre Moussette, Secrétariat du Conseil du trésor



---

- Guillaume Picard, ministère de l'Enseignement supérieur

## ANNEXE 1

### LISTE DES ÉVÈNEMENTS CONSIDÉRÉS

Date de l'évènement	Type de changement	Description du changement
2017-01-01	Catégories d'emplois abolies	Cat. 2460 – Adjoint administratif de services (corps 1810, classe 4) Cat. 2742 – Évaluation particulière – Régisseur de services (corps 1550, classe 6) Cat. 2746 – Évaluation particulière – Agent d'administration (corps 1752, classe 4) Cat. 2775 – Coordonnateur des services communautaires (corps 1888, classe 4) Cat. 2903 – Adjoint administratif de services (corps 1810, classe 3) Cat. 4590 – Évaluation particulière – Agent d'administration (corps 164, classe 3) Cat. 4901 – Évaluation particulière – Directeur adjoint des études (corps 149, classe 9)
2017-01-01	Effectifs intégrés dans une catégorie d'emplois existante	Effectif de l'ancienne catégorie 2460 intégré dans la catégorie d'emplois n° 2459; ce changement n'a pas d'effet sur la prédominance sexuelle de la catégorie d'emplois Effectif de l'ancienne catégorie 2903 intégré dans la catégorie d'emplois n° 2457; ce changement n'a pas d'effet sur la prédominance sexuelle de la catégorie d'emplois

<b>Date de l'évènement</b>	<b>Type de changement</b>	<b>Description du changement</b>
2017-01-01	Catégorie d'emplois créée	Cat. 3001 – Évaluation particulière – Secrétaire général (corps 1244, classe 10) – Prédominance féminine
2017-04-01	Paramètre	Paramètre général d'augmentation de 1,75 % applicable à l'ensemble des cadres
	Structures salariales	Instauration d'une nouvelle structure salariale applicable à l'ensemble des cadres
2018-04-01	Paramètre	Paramètre général d'augmentation de 2,0 % applicable à l'ensemble des cadres
2018-04-01	Catégories d'emplois créées	Cat. 3002 – Évaluation particulière – Directeur adjoint d'école primaire (corps 1280, classe 8) – Sans prédominance
		Cat. 3003 – Évaluation particulière – Directeur adjoint d'école secondaire (corps 1285, classe 7) – Sans prédominance
		Cat. 5001 – Coordonnateur de services « autres » (corps d'emplois 58, classe 5) – Prédominance féminine
2019-04-01	Rémunération additionnelle	Octroi d'un montant forfaitaire de 0,5 % applicable à l'ensemble des cadres
	Structures salariales	Instauration d'une nouvelle structure salariale applicable à l'ensemble des cadres
2019-04-01	Catégorie d'emplois créée	Cat. 3004 – Évaluation particulière – Coordonnateur des services autres que RH et éducatif (corps 1343, classe 9) – Sans prédominance
2020-04-01	Rémunération additionnelle	Fin du montant forfaitaire de 0,5 %
2021-12-31		Quatre catégories d'emplois sans prédominance deviennent à prédominance féminine (2205, 2206, 2382 et 4903)

Date de l'évènement	Type de changement	Description du changement
	Révision de la prédominance des catégories d'emplois	<p>Onze catégories d'emplois à prédominance masculine deviennent à prédominance féminine (2112, 2124, 2159, 2192, 2200, 2230, 2351, 2457, 2459, 4016 et 4034)</p> <p>Sept catégories à prédominance masculine deviennent sans prédominance (2203, 2216, 2633, 4001, 4008, 4045 et 4116)</p> <p>Une catégorie à prédominance féminine devient à prédominance masculine (2374)</p>
2021-12-31	Révision de la valeur de certaines catégories d'emplois en lien avec les travaux de classification en cours	<p>Cat. 2200 – Directeur de centre d'éducation des adultes (classe 6), évaluée au rangement 7</p> <p>Cat. 2205 – Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes (classe 5), évaluée au rangement 6</p> <p>Cat. 2382 – Conseiller en gestion de personnel (classe 4), évaluée au rangement 5</p> <p>Cat. 2457 – Gestionnaire administratif d'établissement (classe 3), évaluée au rangement 4</p> <p>Cat. 2459 – Gestionnaire administratif d'établissement (classe 4), évaluée au rangement 5</p> <p>Cat. 2500 – Agent d'administration (classe 2), évaluée au rangement 3</p> <p>Cat. 2650 – Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé (classe 6), évaluée au rangement 7</p> <p>Cat. 2699 – Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé (classe 5), évaluée au rangement 6</p>

Date de l'évènement	Type de changement	Description du changement
		Cat. 4032 – Directeur des affaires corporatives et communications (classe 7), évaluée au rangement 8
		Cat. 4034 – Directeur des affaires corporatives et communications (classe 8), évaluée au rangement 9
		Cat. 4309 – Régisseur des services communautaires (classe 3), évaluée au rangement 4
		Cat. 4311 – Régisseur des services de l'approvisionnement (classe 3), évaluée au rangement 4
		Cat. 4406 – Agent d'administration (classe 2), évaluée au rangement 3
		Cat. 4599 – Gestionnaire administratif/adjoint administratif (classe 4), évaluée au rangement 5

**Notes :**

- Les changements issus du renouvellement des conditions de travail 2020-2023, tels que les paramètres et les sommes forfaitaires, ne figurent pas dans le tableau ci-dessus, puisque les consultations ne sont pas terminées.
- Le rangement fait référence à l'évaluation des catégories d'emplois qui est réalisée dans le cadre des travaux d'équité salariale. Cette évaluation est faite par une méthode d'évaluation par points et facteurs Korn Ferry Hay, anciennement connue sous l'appellation méthode Hay.

## ANNEXE 2-A

### CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE<sup>4</sup>

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Directeur des services de ressources humaines	2112	12
Directeur des services de ressources humaines	2124	8
Directeur des services de ressources humaines	2159	11
Directeur adjoint des services de ressources humaines	2192	10
Directeur de centre d'éducation des adultes	2200	6
Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes	2205	5
Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes	2206	6
Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2230	11
Coordonnateur des services de ressources humaines	2323	8
Coordonnateur des services de ressources humaines	2324	5

<sup>4</sup> Les catégories des centres de services scolaires et des commissions scolaires ont une numérotation entre 2000 et 3999. Les catégories d'emplois des collèges ont une numérotation supérieure à 4000.

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE<sup>4</sup>

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Coordonnateur des services de ressources humaines	2338	6
Coordonnateur des services de ressources humaines	2351	7
Conseiller en gestion de personnel	2382	4
Gestionnaire administratif d'établissement	2457	3
Gestionnaire administratif d'établissement	2459	4
Agent d'administration	2500	2
Chef de secrétariat	2506	1
Responsable de la cafétéria	2509	1
Directeur des services éducatifs	2603	8
Directeur des services éducatifs	2604	9
Directeur des services éducatifs	2605	10
Directeur des services éducatifs	2606	11

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE<sup>4</sup>

Titre de la catégorie d'emplois	N° de la catégorie	Classe salariale
Directeur de centre d'éducation des adultes	2625	9
Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2650	6
Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2651	7
Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2652	8
Directeur adjoint des services éducatifs	2667	7
Directeur adjoint des services éducatifs	2668	8
Directeur adjoint des services éducatifs	2669	9
Directeur adjoint des services éducatifs	2670	10
Directeur adjoint des services de ressources humaines	2671	7
Directeur adjoint des services de ressources humaines	2672	8
Directeur adjoint des services autres que RH et éducatifs	2680	10
Secrétaire général	2681	6



## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE<sup>4</sup>

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Secrétaire général	2682	7
Secrétaire général	2683	8
Directeur adjoint de centre de formation professionnelle	2698	8
Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2699	5
Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2700	6
Coordonnateur des services éducatifs	2708	5
Coordonnateur des services éducatifs	2709	6
Coordonnateur des services éducatifs	2710	7
Coordonnateur des services éducatifs	2711	8
Conseiller en gestion de personnel	2736	6
Régisseur de services	2741	5
Agent d'administration	2745	3

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE<sup>4</sup>

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Directeur adjoint de centre de formation professionnelle	2901	7
Secrétaire général	3001	10
Directeur des ressources humaines	4016	9
Directeur des affaires corporatives et communications	4032	7
Directeur des affaires corporatives et communications	4034	8
Coordonnateur de la formation continue	4102	7
Coordonnateur de la formation continue	4114	6
Coordonnateur des ressources humaines	4135	6
Régisseur des services communautaires	4309	3
Régisseur des services de l'approvisionnement	4311	3
Agent d'administration	4406	2
Directeur de la formation continue	4503	10

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE<sup>4</sup>

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Gestionnaire administratif/adjoint administratif	4580	5
Gestionnaire administratif/adjoint administratif	4599	4
Coordonnateur de services « autres »	4903	7
Coordonnateur de services « autres »	5001	5

## ANNEXE 2-B

### CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE MASCULINE

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Directeur de regroupement	2100	12
Directeur des services de ressources humaines	2133	9
Directeur des services de ressources humaines	2147	10
Directeur adjoint des services de ressources humaines	2188	9
Directeur de centre d'éducation des adultes	2201	7
Directeur de centre d'éducation des adultes	2202	8
Directeur de centre d'éducation des adultes	2204	11
Directeur de centre de formation professionnelle	2207	7
Directeur de centre de formation professionnelle	2208	8
Directeur de centre de formation professionnelle	2209	10
Directeur de centre de formation professionnelle	2210	11

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE MASCULINE

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Directeur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2219	8
Directeur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2221	9
Directeur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2222	10
Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2229	10
Coordonnateur de regroupement	2300	8
Coordonnateur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2374	5
Coordonnateur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2378	6
Coordonnateur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2380	7
Contremaître d'entretien spécialisé	2501	2
Contremaître d'entretien général	2505	1
Directeur des services éducatifs	2607	12
Directeur des services autres que RH et éducatifs	2615	7

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE MASCULINE

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Directeur des services autres que RH et éducatifs	2616	8
Directeur des services autres que RH et éducatifs	2617	9
Directeur des services autres que RH et éducatifs	2618	10
Directeur des services autres que RH et éducatifs	2619	11
Directeur des services autres que RH et éducatifs	2620	12
Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	2653	9
Directeur adjoint des services autres que RH et éducatifs	2676	6
Directeur adjoint des services autres que RH et éducatifs	2677	7
Directeur adjoint des services autres que RH et éducatifs	2678	8
Directeur adjoint des services autres que RH et éducatifs	2679	9
Coordonnateur des services autres que RH et éducatifs	2718	5
Coordonnateur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2726	8

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE MASCULINE

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Régisseur de services	2739	3
Régisseur de services	2740	4
Adjoint au régisseur du transport scolaire	2743	2
Contremaître d'entretien spécialisé	2765	3
Contremaître d'entretien général	2768	2
Contremaître d'entretien général	2769	3
Contremaître d'entretien spécialisé	2902	4
Directeur des affaires étudiantes	4002	8
Directeur des affaires étudiantes	4003	9
Directeur des affaires étudiantes	4006	10
Directeur des ressources financières, matérielles, informatiques et cumul	4007	7
Directeur des ressources financières, matérielles, informatiques et cumul	4010	8

## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE MASCULINE

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Directeur des services de ressources humaines	4012	8
Directeur des ressources financières, matérielles, informatiques et cumul	4014	10
Directeur des ressources financières, matérielles, informatiques et cumul	4015	9
Directeur des ressources humaines	4017	10
Directeur des affaires corporatives et communications	4033	9
Directeur de la formation continue	4038	9
Directeur de centres d'études collégiales, de centres spécialisés et de CCTT	4043	7
Coordonnateur de la formation continue	4107	8
Coordonnateur des ressources financières, matérielles et informatiques	4122	7
Coordonnateur des affaires étudiantes	4133	6
Coordonnateur des ressources financières, matérielles et informatiques	4134	6
Directeur de campus	4203	11



## CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE MASCULINE

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Régisseur général	4304	4
Régisseur des services de l'entretien	4310	3
Contremaître d'entretien général	4404	1
Contremaître d'entretien spécialisé	4405	2
Directeur de campus	4502	10
Directeur de centres d'études collégiales, de centres spécialisés et de CCTT	4519	9
Directeur de la formation continue	4521	8
Coordonnateur de services « autres »	4553	8
Coordonnateur des affaires étudiantes	4560	7
Régisseur des services de l'entretien	4583	4

## ANNEXE 2-C

### CATÉGORIES D'EMPLOIS SANS PRÉDOMINANCE SEXUELLE

<b>Titre de la catégorie d'emplois</b>	<b>N° de la catégorie</b>	<b>Classe salariale</b>
Directeur de centre d'éducation des adultes	2203	10
Directeur adjoint de centre de formation professionnelle	2211	5
Directeur adjoint de centre de formation professionnelle	2212	6
Directeur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2216	7
Directeur des services d'éducation des adultes ou de formation professionnelle	2633	11
Directeur de centre de formation professionnelle	2635	6
Directeur de centre de formation professionnelle	2638	9
Directeur de centre de formation professionnelle	2641	12
Coordonnateur des services autres que RH et éducatifs	2719	6
Coordonnateur des services autres que RH et éducatifs	2720	7

### CATÉGORIES D'EMPLOIS SANS PRÉDOMINANCE SEXUELLE

---

**Titre de la catégorie d'emplois****N° de la catégorie****Classe  
salariale**

---

Coordonnateur des services autres que RH et éducatifs	2721	8
Gestionnaire administratif d'établissement	2757	5
Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	3002	8
Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé	3003	7
Coordonnateur des services autres que RH et éducatifs	3004	9
Directeur des affaires étudiantes	4001	7
Directeur des ressources humaines	4008	7
Directeur de centres d'études collégiales, de centres spécialisés et de CCTT	4045	8
Directeur adjoint des études et coordonnateur des services pédagogiques	4116	6
Directeur adjoint des études	4550	8
Directeur adjoint des études et coordonnateur des services pédagogiques	4551	7
Coordonnateur de services « autres »	4902	6

**ANNEXE 3**

## ÉCARTS SALARIAUX

<b>Catégories d'emplois</b>	<b>Forfaitaire du 31 décembre 2021 au 30 mars 2022</b>	<b>Ajustement salarial au 31 mars 2022</b>
Cat. 2200 – Directeur de centre d'éducation des adultes, classe 6	7,00 %	7,00 %
Cat. 2205 – Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes, classe 5	7,00 %	7,00 %
Cat. 2382 – Conseiller en gestion de personnel, classe 4	9,45 %	9,45 %
Cat. 2457 – Gestionnaire administratif d'établissement, classe 3	9,45 %	9,45 %
Cat. 2459 – Gestionnaire administratif d'établissement, classe 4	9,45 %	9,45 %
Cat. 2500 – Agent d'administration, classe 2	9,45 %	9,45 %
Cat. 2650 – Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé, classe 6	7,00 %	7,00 %
Cat. 2699 – Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé, classe 5	7,00 %	7,00 %
Cat. 4032 – Directeur des affaires corporatives et communications, classe 7	7,00 %	7,00 %
Cat. 4034 – Directeur des affaires corporatives et communications, classe 8	5,78 %	5,78 %
Cat. 4309 – Régisseur des services communautaires, classe 3	9,45 %	9,45 %
Cat. 4311 – Régisseur des services de l'approvisionnement, classe 3	9,45 %	9,45 %
Cat. 4406 – Agent d'administration, classe 2	9,45 %	9,45 %

---

**Catégories d'emplois****Forfaitaire du  
31 décembre 2021  
au 30 mars 2022****Ajustement salarial  
au 31 mars 2022**

Cat. 4599 – Gestionnaire administratif/adjoint administratif, classe 4

9,45 %

9,45 %

## ANNEXE 4

### COMPOSITION DES CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE VISÉES PAR UN AJUSTEMENT SALARIAL

N° de catégorie	N° du corps d'emplois	Nom du corps d'emplois	Classe salariale
2200	1130	Directeur de centre d'éducation des adultes	6
2205	1230	Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes	5
2382	1412	Conseiller en gestion de personnel	4
2457	1830	Adjoint administratif de centre d'éducation des adultes	3
	1840	Adjoint administratif de centre de formation professionnelle	3
	1850	Adjoint administratif d'école primaire	3
	1855	Adjoint administratif d'école secondaire	3
	1860	Évaluation particulière – Adjoint administratif de centre d'éducation des adultes	3
	1810	Adjoint administratif de services	3
2459	1810	Adjoint administratif de services	4
	1830	Adjoint administratif de centre d'éducation des adultes	4
	1840	Adjoint administratif de centre de formation professionnelle	4
	1850	Adjoint administratif d'école primaire	4
	1855	Adjoint administratif d'école secondaire	4
	1860	Évaluation particulière – Adjoint administratif de centre d'éducation des adultes	4
	1870	Évaluation particulière – Adjoint administratif de centre de formation professionnelle	4
	1885	Évaluation particulière – Adjoint administratif d'école secondaire	4

<b>N° de catégorie</b>	<b>N° du corps d'emplois</b>	<b>Nom du corps d'emplois</b>	<b>Classe salariale</b>
2500	1722	Agent d'administration	2
	1752	Évaluation particulière – Agent d'administration	2
2650	1150	Directeur d'école primaire	6
	1155	Directeur d'école secondaire	6
	1156	Directeur d'école primaire et secondaire	6
	1180	Évaluation particulière – Directeur d'école primaire	6
2699	1250	Directeur adjoint d'école primaire	5
	1255	Directeur adjoint d'école secondaire	5
	1256	Directeur adjoint d'école primaire et secondaire	5
	1257	Directeur adjoint d'école spécialisée	5
4032	13	Directeur des affaires corporatives et communications	7
4034	13	Directrice ou directeur des affaires corporatives et communications	8
4309	31	Régisseuse ou régisseur des services communautaires	3
4311	32	Régisseuse ou régisseur des services de l'approvisionnement	3
4406	35	Agente ou agent d'administration	2
4599	29	Gestionnaire administrative/adjointe administrative ou gestionnaire administratif/adjoint administratif	4